

RÈGLEMENT DE LA 6 ème EXPOSITION D'AVICULTURE D' Enquin

jeudi 15 au dimanche 18 Décembre 2022

Article 1 : Tous les éleveurs de sujets de race pure sont invités à participer à l'exposition dont l'entrée sera gratuite pour eux-mêmes et leur conjoint ainsi que pour leurs enfants de moins de 12 ans.

Article 2 : Les exposants feront parvenir leur déclaration d'inscription pour le **12 novembre 2022**, faute de quoi elle ne sera pas dans le catalogue.

Non accompagnée du chèque correspondant, elle ne sera pas prise en compte. La clôture des inscriptions pourra être anticipée par rapport à la date limite dès que le nombre de cages disponible sera atteint, les inscriptions seront alors retournées avec leur règlement. **Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE, sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie ADULTE et jugés comme tel.**

Les chèques seront mis en banque environ 10 jours avant l'exposition.

Article 3 : Les exposants désirant vendre leurs animaux en indiqueront le prix sur leur déclaration d'inscription. A son profit, le CAE, majorera ce prix de 20% payable par l'acheteur. Les exposants ne retireront les sujets achetés que lors du délogement qui aura lieu après la remise des prix. Tout exposant retirant des animaux de la vente après le jugement en effectuera le rachat à 120%. Les sujets inscrits seront la propriété de l'exposant et bagués de 2018 à 2022, sauf pour les pigeons à caroncules et ornements. Pour les volailles, **préciser s'il s'agit de naines ou de grandes races**, volaille ou palmipède.

Article 4 : Calendrier de l'exposition

Jeudi 12 Novembre: Clôture des inscriptions (parution au catalogue)

Jeudi 15 Décembre : Réception et en logement des animaux de 14 à 22 heures ou plus tard **avec l'accord du président**

Vendredi 16 Décembre : Opérations du jury à partir de 8 Heures .

Vendredi 16 Après midi: Ouverture aux Écoles (si il est possible).

vendredi 16 Décembre; Inauguration à 19h.

Samedi 17 Décembre: de 9.h00 à 20 heures 30

Dimanche 18 Décembre : de 9 h00 à 14 heures

Samedi 17 Décembre ouverture du bureau des ventes à 9h00.

Remise des prix et passage à table le dimanche à 14h30 suivi du Délogement. Délogement anticipé pour les plus de 250 km avec accord du président.

Article 5 : Tous les sujets présentés doivent être vaccinés conformément à la réglementation en vigueur. Un certificat sera demandé à l'en logement. Tout sujet atteint de maladie, contagieuse ou non, sera mis à l'infirmerie et tout animal sur lequel des traces de fraude seraient constatées sera exclu de la salle d'exposition ainsi que tous ceux du même propriétaire.

Article 6 : Les animaux, en logés et délogés uniquement en présence d'un commissaire, seront nourris et abreuvés dès réception. **Les numéros, des bagues ou des tatouages seront relevés à l'en logement afin d'éviter toutes erreurs.** L'apport d'une nourriture autre, distribuée par l'exposant sera admis après le jugement.

Le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage, mort, vol, etc... qui pourrait survenir pendant la durée de l'exposition, pas plus que des erreurs ou omissions relevées dans le catalogue, le palmarès ou les classements. Tout sujet acheté et sorti de la salle est propriété exclusive de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune réclamation.

Article 7 : Les transactions d'animaux de races gibier ou protégés par les diverses conventions internationales ne peuvent avoir lieu qu'entre titulaires de C.C. et ces sujets sont exposés sous la responsabilité unique de leurs propriétaires.

Article 8 : récompenses

Grand prix Michel Bailly Super CHAMPION

Trois GRAND PRIX D'EXPOSITION : « Pigeons », « Lapins », « Volailles »,

19 Meilleurs sujets (GRANDS PRIX D'HONNEUR)

1 Palmipèdes d'ornement et Oiseau de Parc

2 Palmipèdes de rapport

3 Volailles grandes races Françaises

4 Volailles grandes races Étrangères

5 volailles naines

- 6 Trio et Parcs
- 7 Lapins grandes races
- 8 Lapins races moyennes
- 9 Lapins petites races
- 10 Lapins races naines et cobaye
- 11 Pigeons de forme Française
- 12 Pigeons de forme Étrangères
- 13 Pigeons à caroncules et structures
- 14 Pigeons Boulant
- 15 Pigeons type poule
- 16 Pigeon de Couleurs
- 17 Pigeon Tambours
- 18 Pigeon de Vol
- 19 Tourterelles

1 prix spécial volailles (livre offres par M Periquet Jean Claude de la FFV)

Les récompenses peuvent être plus nombreuses si plus de sujets sont présent dans certaines catégories, il faut au minimum 10 cages pour que le grand prix soit décernés.

Attention , le passage à table est conditionné à l'inscription de 6 sujets minimum.
Néanmoins, le cadeau souvenir "de bienvenue" est offert à tous.

Article 9 : Dans tous les cas non prévus dans ce règlement, c'est le règlement général des expositions qui sera appliqué et le comité d'organisation a seul qualité pour apprécier les fautes et prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des visiteurs et des animaux et le bon déroulement dès la manifestation dans la salle et se réserve la possibilité de refuser la participation et l'entrée à toute personne susceptible d'y mettre entrave.

Article 10 : Les exposants, par le seul fait d'envoyer leur déclaration d'inscription, adhèrent à ce règlement et s'engagent à le respecter en entier.

LES JUGES

Volailles ; M Leuridan Matthieu
M Frugolino Thomas

Lapins; M Deravet Richard
M Attagniant Laurent

Pigeons ; M Amourette Aymeric
M Baryla René

Le Conseil d'administration et les adhérents remercient celles et ceux qui seront présent lors de notre exposition avicole.

Pour le CA, le Président M Corroyette David (06,33,23,79,81).
